



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET
INSTALLATIONS CLASSÉES

475/jpr/jw

Arrêté du 3 avril 2024 portant liquidation partielle d'une astreinte administrative imposée à la société HOLCIM Haut-Rhin en application de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement pour le site qu'elle exploite 1 route de Thann à ALTKIRCH (68130)

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le livre I, titre VII du Code de l'Environnement et notamment son article L.171-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2021 portant mise en demeure à la société HOLCIM Haut-Rhin de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 pour l'exploitation de son établissement situé 1 route de Thann à ALTKIRCH (68130) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2023 prescrivant une astreinte journalière à l'encontre de la société HOLCIM Haut-Rhin en application de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement, notifié le 15 mai 2023 à la société HOLCIM Haut-Rhin ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées du 05 mars 2024 ;

Considérant que par arrêté préfectoral du 09 mai 2023 susvisé, une astreinte journalière de 50 € a été imposée à la société HOLCIM Haut-Rhin jusqu'à satisfaction de l'arrêté de mise en demeure du 09 juin 2021 susvisé pour ce qui concerne l'application de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 susvisé ; que l'arrêté imposant l'astreinte a été notifié à la société HOLCIM Haut-Rhin le 15 mai 2023 ; que des liquidations partielles ont déjà été réalisées pour la période allant de la notification de l'astreinte au 10 octobre 2023 inclus ;

Considérant que l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 09 mai 2023 précise que l'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'à la date du 05 mars 2024, l'exploitant ne s'est pas mis en conformité avec les dispositions de la mise en demeure du 09 juin 2021 susvisée ; que sont ainsi réunies les conditions permettant la liquidation partielle de l'astreinte pour la période allant du 11 octobre 2023 au 05 mars 2024 inclus ;

Considérant qu'entre le 11 octobre 2023 et le 05 mars 2024 (inclus), 147 jours se sont écoulés ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'astreinte administrative journalière prononcée par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 susvisé à l'encontre de la société HOLCIM Haut-Rhin, pour le non-respect des dispositions reprises par l'arrêté de mise en demeure du 9 juin 2021 susvisé, pour le site qu'elle exploite 1 route de Thann à ALTKIRCH (68130) est liquidée partiellement au 5 mars 2024 inclus, soit pour une durée de 147 jours.

À cet effet un titre de perception d'un montant de 7350 euros (147 jours X 50 €) est rendu immédiatement exécutoire auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin.

Article 2 : délais et voies de recours

Article 421-1 du CJA :

La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle.

Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (service de l'inspection des Installations Classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à la société HOLCIM Haut-Rhin.

À Colmar, le 3 avril 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

SIGNÉ

Christophe MAROT